



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18 MOT 028

Déposé le : 13.03.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important** : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de la motion

La loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites devient-elle une antiquité ?

## Texte déposé

La protection du patrimoine naturel, paysager, du patrimoine bâti et archéologique fait l'objet, dans le canton, d'une régulation uniforme depuis l'adoption de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) de 1969. Cette loi a fait l'objet de nombreuses modifications depuis son entrée en vigueur, notamment suite à l'évolution du droit fédéral en la matière (révisions de la Loi sur la protection de la nature et du paysage ainsi qu'adoption des inventaires fédéraux en matière de protection du patrimoine naturel et du patrimoine bâti) et du droit cantonal (notamment adoption de la loi sur la protection du patrimoine immatériel).

De plus, au niveau fédéral, les récentes évolutions en matière de biodiversité, encouragées par la stratégie fédérale sur la biodiversité et le plan d'action y relatifs, méritent un ancrage législatif au niveau cantonal afin d'assurer une mise en œuvre et un financement de ces mesures. Les pratiques et missions de l'administration cantonale en matière de régulation mais aussi de promotion des ressources naturelles et paysagères, ainsi que le système relationnel avec les communes et les

partenaires ont évolués et méritent d'être précisés.

La loi sur le patrimoine mobilier et immatériel de 2014 a notamment réduit le champ d'application de la LPNMS. En 2014 déjà, lors des débats sur cette loi, le Conseil d'Etat avait annoncé qu'une révision plus en profondeur de la LPNMS s'imposait. Il avait aussi soutenu avoir lancé les travaux législatifs lors du dépôt, en 2014, de deux postulats (14\_POS\_065 du député Yves Ferrari et 14\_POS\_066 du député Jérôme Christen) portant notamment sur le financement par l'Etat des rénovations du patrimoine architectural. Aujourd'hui, il existe un consensus assez large pour signaler que la LPNMS n'est plus suffisante pour protéger efficacement tant le patrimoine naturel, paysager, bâti qu'archéologique.

En effet, pour ce qui est du patrimoine bâti, la jurisprudence constante de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) affirme que le recensement architectural n'implique pas de protection du patrimoine et que seule une mise à l'inventaire des objets architecturaux assure une protection de ceux-ci. Il n'existe ainsi pas de protection générale du patrimoine bâti (voir notamment arrêt de la CDAP AC.2016.0253 c. 3d et références citées).

Pour le patrimoine archéologique, des affaires récentes à Grandson et à Avenches ont relancé le débat de la protection de ce patrimoine vaudois dormant, notamment sous l'angle du financement des fouilles.

Le système de protection mériterait également d'être plus coordonné avec les outils d'aménagement du territoire, notamment la valeur des inventaires ou des classements par rapport aux plans directeurs cantonaux, communaux ou aux plans d'affectation.

Par cette motion, nous demandons une révision totale de la LPNMS. Celle-ci devra prévoir, notamment, de donner une base légale au recensement architectural cantonal et au recensement des jardins historiques, afin de prévoir une protection générale du patrimoine bâti. La nouvelle loi doit également intégrer une réflexion sur le financement des objets protégés. Elle doit intégrer les leviers utiles à la préservation et à l'incitation de mesures en faveur des ressources naturelles et paysagères. Elle doit préciser les missions de l'administration et ses prérogatives. Enfin, des réflexions doivent être menées sur la coordination avec les instruments d'aménagement du territoire, notamment suite à la révision en cour de la LATC.

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- |                                                                               |                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures                       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures                                | <input type="checkbox"/>            |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE                          | <input type="checkbox"/>            |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/>            |

Nom et prénom de l'auteur :

Rebecca Joly

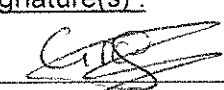
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Circé Fuchs

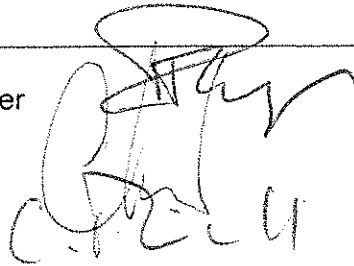
Signature(s) :



Roxanne Meyer Keller

Carole Schelker

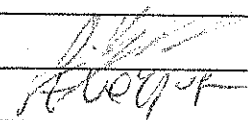
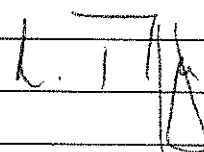

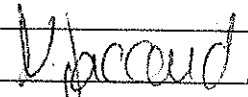
Claire Richard



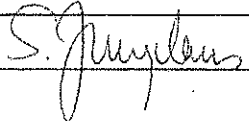
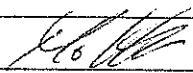
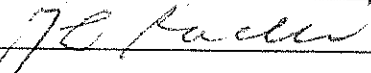
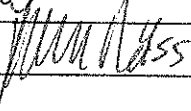

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

Station LPMMS

Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquo Séverine 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves 
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis 	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure 	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe 
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier 	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine 	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Joly Rebecca		Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne		Ryf Monique
Keller Vincent		Schaller Graziella
Krieg Philippe		Schelker Carole
Labouchère Catherine		Schwaar Valérie
Liniger Philippe		Schwab Claude
Lohri Didier		Simonin Patrick
Luccarini Yvan		Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle		Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël		Stürner Felix
Marion Axel		Suter Nicolas
Masson Stéphane		Tafelmacher Pauline
Matter Claude		Thuillard Jean-François
Mayor Olivier		Treboux Maurice
Meienberger Daniel		Trolliet Daniel
Meldem Martine		Tschopp Jean
Melly Serge		van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne		Venizelos Vassilis
Miéville Laurent		Volet Pierre
Miéville Michel		Vuillemin Philippe
Mischler Maurice		Vuilleumier Marc
Mojon Gérard		Wahlen Marion
Montangero Stéphane		Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François		Zünd Georges
Neumann Sarah		Zwahlen Pierre
Neyroud Maurice		
Nicolet Jean-Marc		
Paccaud Yves		
Pahud Yvan		
Pernoud Pierre André		
Petermann Olivier		
Podio Sylvie		
Pointet François		
Porchet Léonore		
Probst Delphine		
Radice Jean-Louis		
Rapaz Pierre-Yves		
Räss Etienne		
Ravenel Yves		
Rey-Marion Alette		
Rezso Stéphane		
Richard Claire		
Riesen Werner		
Rime Anne-Lise		
Rochat Fernandez Nicolas		
Romanens Pierre-André		
Romano-Malagrifa Myriam		
Roulet-Grin Pierrette		
Rubattel Denis		
Ruch Daniel		